

Groupe de travail « Dialogue social dans les services déconcentrés » (20 novembre 2019)

Le groupe de travail « Dialogue social dans les services déconcentrés » s'est réuni le 20 novembre 2019, en présence de Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales (SDDPRS), de Bruno Locqueville, directeur de la DRAAF Centre-Val de Loire, de Naïda Drif, adjointe à la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (DGER), de Gaël Blanc et Anne-Caroline-Bazerolle, du bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR).

La CFDT était représentée par Gisèle Bauland, Bernadette Gueguen et Christine Jouvanceau.

Cette réunion portait sur l'élaboration d'un projet de guide de référence pour la mise en place et le fonctionnement des instances locales du dialogue social telles que CT, CHSCT... Une version « Document de travail » de ce guide a été remise aux participants.

Les organisations syndicales, qui soulignent unanimement la

qualité du document présenté, demandent qu'on leur précise l'intérêt de la démarche et son objectif. Elles souhaitent également que le préambule (pas encore écrit à ce jour), souligne l'engagement du ministre pour un dialogue social de qualité. La cartographie des instances doit également être reprécisée. Enfin, la CFDT demande que ce guide soit évolutif et actualisé régulièrement.

De même, la question du périmètre d'application de ce guide est soulevée. Le comité régional de l'enseignement agricole (CREA) est-il concerné ? Cette instance importante pour l'enseignement agricole doit s'articuler avec le comité technique (validation de la carte scolaire par exemple).

L'administration indique que le périmètre est régional mais n'empêche pas une feuille de route locale.

L'enseignement supérieur agricole est exclu. L'articulation avec les CREA sera intégrée dans certaines fiches, mais il n'y aura pas un paragraphe CREA.

Ce document doit répondre à l'ensemble des questions récurrentes. Les remontées des DRAAF ont été prises en compte et figurent dans les fiches.

Le document de travail comporte 10 fiches, toutes conçues de façon identique (références des textes réglementaires ; présentation rapide des dispositions réglementaires, jurisprudence à titre illustratif, bonnes pratiques). Elles

traitent des points suivants : fréquence de tenue d'une instance, élaboration de l'ordre du jour, convocation des représentants du personnel, transmission des documents de séance aux représentants du personnel, quorum, pouvoirs du président de séance, convocation et la participation des experts, le vote et ses conséquences, vacance du siège et remplacement du représentant du personnel, procès-verbal de séance.

L'étude de ces fiches par le groupe de travail suscite des demandes de corrections, de compléments et de précisions, notamment sur les points suivants :

- **Fréquence de tenue des instances**

Les organisations syndicales demandent que le calendrier des instances figure dans cette fiche ; un cadre spécifique pour l'enseignement agricole, notamment en raison de la carte scolaire, apparaît nécessaire. De même, la possibilité de consultations plus fréquentes (par exemple en cas de restructuration, comme les Mirex, ou en cas d'événement grave), est à inscrire dans la partie « bonnes pratiques ».

Les exemples donnés dans les fiches étudiées par le groupe de travail font souvent référence au comité technique ministériel (CTM). Ces références doivent être supprimées, puisque ce document concerne les services déconcentrés.

Pour les régions XXL, la question du recours à la visioconférence est soulevée, mais il n'y a pas consensus sur ce sujet. La CFDT y est cependant favorable.

Pour l'enseignement agricole, le calendrier des instances dans les établissements est un élément qui doit figurer dans le document.

- **Élaboration de l'ordre du jour**

La jurisprudence indique que les décisions sont acceptées si le point débattu est inscrit à l'ordre du jour. Or, la rubrique « questions diverses », qui est pourtant un moment essentiel de l'instance, ne figure pas dans ce projet. Pour la CFDT, il faut l'y intégrer.

Stéphanie Frugère indique qu'il y aura bien une fiche spécifique « questions diverses ».

Les organisations syndicales font remarquer que, par ailleurs, un ordre du jour surchargé est toujours le signe d'un manque de concertation.

- **Procédure de convocation et transmission des documents**

Il est rappelé que les documents doivent être transmis à temps pour permettre une préparation et un débat utiles. Les suppléants (dont le droit à l'expression doit être inscrit

dans les « bonnes pratiques ») doivent aussi en être destinataires.

La CFDT est favorable à une transmission des documents par voie numérique, en veillant au volume des documents transmis.

- **Pouvoir du président de séance**

Il est demandé que les directeurs des DRAAF soient présents au moins une fois dans l'année aux instances.

Lors du départ du président au cours de la séance, les pouvoirs de police et répartition du temps de parole sont confiés à un membre de l'administration.

- **Procès-verbal de séance**

L'ordre des signatures du procès-verbal doit être précisé dans les « bonnes pratiques ». Rarement utilisé jusqu'à maintenant bien que prévu par les textes, le tableau de bord pour le suivi des décisions prises doit être prévu. Les avis rendus doivent également être diffusés.

Point d'étape

Une formation des cadres pour les instances du dialogue social sera organisée par l'IGPDE. Elle a été présentée au CT Formco du mercredi 27 novembre 2019, conjointement à un bilan des formations effectuées.

Une réflexion sur les temps de déplacement dans les grandes régions est menée, dans le cadre d'un audit du CGAAER, chargé de faire un bilan qualitatif et factuel de la fusion des structures régionales (voir notre article sur le [comité technique des DRAAF-DRIAAF-DAAF](#)). Une analyse sera faite, en comparaison avec d'autres ministères, avec la mise en place d'un *benchmarking* (« étalonnage »).

La CFDT rappelle que certaines formations des membres des CHSCT (CHSCT-DRAAF et CHSCT-REA) n'ont toujours pas été réalisées après les élections de 2018.

L'administration s'engage à ce qu'elles soient faites rapidement dans les régions où elles n'ont pas été mises en place.

En conclusion de ce groupe de travail, Stéphanie Frugère précise que les remarques sont à faire par voie électronique avant le 20 décembre 2019. Elle annonce que la note concernant le guide de fonctionnement des instances paraîtra dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

> *Sur le même thème :* [Groupe de travail « Dialogue social dans les régions fusionnées » \(6 juin 2018\)](#).